

Compte-rendu du Conseil municipal n° **11-2014** de la séance du **11 décembre**. L'ordre du jour est le suivant :

1. Remplacement de Mme MAINGAULT-CHARLES, adjointe au maire démissionnaire
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2014
3. Installation du Conseil municipal et son fonctionnement
 - 3.1. *Détermination du nombre de postes d'adjoints*
 - 3.2. *Commissions municipales et extra-municipales - Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire*
 - 3.3. *Modification des membres de la Commission permanente d'appel d'offres*
 - 3.4. *Modification des membres de la Commission de délégation de service public*
 - 3.5. *Syndicats intercommunaux et Comités divers - Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire*
 - 3.6. *Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine - Remplacement d'une déléguée communautaire démissionnaire*
4. Décisions du Maire
 - 4.1. *Droit de préemption*
 - 4.2. *Cimetière communal*
 - 4.3. *Marchés publics*
5. Gestion financière
 - 5.1. *Budget général 2014 : décision modificative n° 5-2014*
 - 5.2. *Mises en non-valeur n°2-2014*
 - 5.3. *Vote des tarifs municipaux 2015*
 - 5.4. *Réhabilitation de l'école élémentaire – ALSH « Voltaire » : demande de subvention DETR*
 - 5.5. *LCVSEA – Travaux connexes CIAF Sainte-Maure, Sainte-Catherine et Sepmes et CIAF Maillé, Draché, La Celle St Avant et par extension Sainte-Maure et Sepmes : convention de financement COSEA par la Société DPR COSEA*
 - 5.6. *LCVSEA – Travaux connexes CIAF Sainte-Maure, Sainte-Catherine et Sepmes et CIAF Maillé, Draché, La Celle St Avant et par extension Sainte-Maure et Sepmes : convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la réalisation des travaux connexes*
 - 5.7. *Archives municipales : don de M. Gérard LEGRAS*
6. Gestion des ressources humaines
 - 6.1. *Contrat aidé : contrat Emploi d'Avenir*
7. Domaine et Patrimoine
 - 7.1. *Demande de permis de construire pour l'aménagement du grenier du bâtiment Theuriet*
 - 7.2. *Espace « Theuriet » - Réhabilitation de la salle polyvalente : convention de partenariat entre la Commune de Sainte Maure de Touraine et la Fondation d'entreprise LISEA Carbone*
 - 7.3. *Ilot « Theuriet » : construction de 6 logements sociaux et d'une salle intergénérationnelle dans le cadre du programme « Bien vivre à domicile »*
 - 7.4. *Lotissements « Les Chauffeaux I et II » : rétrocession des voiries*
8. Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)
 - 8.1. *Adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats d'Énergies d'Eure-et-Loire, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et de services en matière d'efficacité énergétique*
 - 8.2. *Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire*
9. Informations diverses

Pour répondre à la demande de Monsieur Terrassin, le calcul du bénéfice de l'augmentation de 0,60 % sur les tarifs municipaux a été fait sur la base des recettes de l'année 2014. Ce bénéfice est d'environ 500 €. En effet, d'une année sur l'autre, la différence des recettes est due au nombre d'entrées à la piscine, d'adhésions à la bibliothèque, de places au camping, de concessions vendues, de locations de salles, etc.

Par ailleurs, les différents documents (notes récapitulatives, schémas...) demandés par les conseillers de l'opposition, seront remis sur table lors du prochain conseil municipal.

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le onze décembre, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, Mme SAILLARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, M. MEGOEUIL, Mme DE PUTTER, M. BASSEREAU, M. GUERIN, M. DELOUZILLIERE, Mme OUVRARD, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. TERRASSIN, M. GALLAND, Mme DURAND.

Etaient excusés : Mme MEGOEUIL (pouvoir à M. MEGOEUIL), Mme DRAULT (pouvoir à Mme RICO), Mme GILLIOTTE (pouvoir à M. TERRASSIN).

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.

✂ ✂ ✂

1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 18 novembre : le compte-rendu de la séance du 6 novembre.
 - Le 3 décembre : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 11 décembre :
 - Compte-rendu de la commission des finances du 2 décembre.
3. Prochain conseil municipal : 22 janvier.

✂ ✂ ✂

En préambule, M. le Maire souhaite revenir sur le déroulement du dernier conseil (texte lu par lui-même) :

« Bonsoir à toutes et à tous,

Avant d'ouvrir le conseil, juste un petit mot. C'est notre dernier conseil municipal de l'année 2014. Je souhaiterais faire un bref et rapide retour sur le dernier conseil municipal de novembre où, en fin de séance, au moment des informations diverses, le débat a dérapé, ce qui a occasionné une certaine agressivité de part et d'autre des élus, je le reconnais, et j'aimerais ne plus avoir à arbitrer ce genre de situations.

Ce qui a été dit, a été dit. Ce qui a été écrit, a été écrit.

Maintenant, tournons-nous vers les années qui viennent avec leurs lots de difficultés sociales et financières où les dotations de l'Etat vont baisser de près de 30 % dans les 3 ans à venir et qui vont nous obliger à des débats plus importants et cruciaux pour l'avenir de notre ville.

Allons-nous pouvoir encore entretenir nos voiries ? nos espaces verts ? payer suffisamment notre personnel ? ou encore poursuivre le développement de notre cité ? Nous ne connaissons pas la réponse à ce jour, mais il va falloir faire des économies.

Arrêtons ici de nous faire des misères, enterrons la hache de guerre et consacrons-nous davantage à la santé, à la sécurité de nos habitants, au développement de l'habitat, au cadre de vie des Sainte-Mauriennes et des Sainte-Mauriens car, j'en suis sûr, ce sont des valeurs qui, aux uns et aux autres, nous sont chères. Merci. »

1. Remplacement de Mme MAINGAULT-CHARLES, adjointe au maire démissionnaire**Note de synthèse**

Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES, adjointe au maire, a adressé un courrier pour informer M. le Maire de sa démission du Conseil municipal.

Conformément à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, sa démission a été adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire qui l'a acceptée à compter du 27 octobre 2014.

Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil municipal par le candidat venant immédiatement après le dernier élu de la liste.

Mme Véronique OUVRARD, venant dans l'ordre de la liste « Ensemble pour Sainte-Maure », est donc appelée à remplacer Mme MAINGAULT-CHARLES au sein du conseil municipal.

Débat

Christian BARILLET : J'ai une remarque à faire mais avant, je voudrais prendre acte de votre déclaration préalable et exprimer le vœu que vous n'aurez plus à mettre fin à une séance du Conseil municipal sans véritable raison comme cela s'est produit le 6 novembre. Je voudrais réaffirmer la volonté de l'opposition de travailler dans l'apaisement. Il n'est pas question pour nous de faire des misères à qui que ce soit. Toutes nos interventions sont réellement guidées par une volonté de débat sur des idées et des projets mais en aucun cas par des animosités. Vous avez utilisé le terme de « misères », je puis vous assurer qu'il n'est pas dans notre culture. Le conseil obéit à des règles très strictes, nous les respectons au plus haut point. Nous serions très ouverts à un débat en conseil municipal sur le rôle de l'opposition.

Je vous informe que nous nous abstiendrons sur toutes ces délibérations qui sont liées au remplacement de Mme Maingault car nous considérons que son départ est lié à des divergences internes à la majorité pour lesquelles nous n'avons pas à intervenir.

Philippe TERRASSIN : En regard du règlement intérieur du conseil municipal, les conseillers peuvent poser des questions orales en séance. Si ces questions nécessitent des recherches ou des compléments d'information, elles peuvent être abordées en commissions et la réponse apportée au conseil suivant.

Délibération n° 2014-DEC-N°01

**Vu l'article L.270 du code électoral,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité des membres présents et représentés (21 voix « pour » et 6 abstentions : M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. TERRASSIN, Mme GILLIOTTE, M. GALLAND, Mme DURAND) :**

- **Prend acte du remplacement de Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES, démissionnaire, par Mme Véronique OUVRARD, conseillère municipale.**

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 6 novembre 2014

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 novembre 2014, envoyé aux conseillers municipaux le 18 novembre.

Débat

Philippe TERRASSIN souhaite apporter deux observations sur ce compte-rendu :

- 1) Sur le dossier de la LGV (page 31), j'avais demandé à Alain FILLIN s'il avait été invité car il était absent à la réunion de l'association des maires du tracé LGV alors que la présence de toutes les communes est primordiale.
- 2) Monsieur le Maire, si nous avons bien compris que vous souhaitiez un apaisement, il me semble être indispensable de restituer dans leur intégralité les propos tenus lors du dernier conseil ; aussi, nous demandons l'ajout de vos deux interventions sur le président Hollande qui n'avaient rien à faire dans un débat municipal.
Ainsi, en page 34, après la première intervention de Christian BARILLET, le Maire dit en plus de : « Si on vous a envoyé un courrier, c'est pour vous demander d'arrêter toutes ces polémiques autour de ça », « soyons courts car ça va vite s'arrêter ».
Après la deuxième intervention, toujours en page 34, le Maire dit : « On va aller au bout de la réflexion et ça va mal se terminer pour vous. Je crois que l'on a été assez clair, on vous a envoyé un recommandé, on a dit cela suffit, on n'en parle pas, vous avez fait des erreurs, on arrête, c'est terminé ! ».
Toujours en page 34, juste avant « je crois que l'on a dit qu'on ne parlerait plus de ce débat-là ! », le Maire a ajouté : « Il fallait le communiquer à Hollande, il est à la télé en ce moment ! ».
En page 35, au moment des éclats de voix, Christian BARILLET précise : « non, nous n'avons pas eu d' élu en charge du personnel ».
Page 35 toujours : Christian BARILLET dit : Je pense que l'on a fait un travail exemplaire sur cette affaire-là. Nous avons été salués à la fois par la médecine du travail, par le centre de gestion, par un expert extérieur... Ça a été aussi abordé avec d'autres élus. Là-dessus, on n'a aucun complexe !
En page 36, M. le Maire dit : « Que vient faire mon entreprise dans cette histoire. Faites attention à ce que vous dites Monsieur Terrassin. » Il a ajouté : « Hollande c'est 15 % des gens qui lui font confiance, j'en donne des chiffres ».

Philippe TERRASSIN ajoute que, pour confirmer l'apaisement, il ne demandera pas la transcription des propos malvenus tenus à l'encontre de Christian BARILLET après la suspension de séance.

Compte tenu de ces remarques, le compte-rendu du 6 novembre 2014 est adopté à l'unanimité.

3. Installation du Conseil municipal et son fonctionnement

3.1. Détermination du nombre de postes d'adjoints

Note de synthèse

M. le Maire propose de porter à 5 le nombre de poste d'adjoints.

Débat

Christian BARILLET souhaite savoir qui va occuper le poste de premier adjoint et quelles vont être les nouvelles délégations des 5 adjoints.

M. le Maire lui répond que les adjoints avancent tous d'une place et, de ce fait, c'est Alain FILLIN qui occupe le poste de premier adjoint.

Délibération n° 2014-DEC-N°02

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-2, L.2122-15 et L.2122-20,

Vu la délibération du 29 mars 2014 portant sur la détermination du nombre d'adjoints au maire,

Vu la démission de Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES, 1^{re} Adjointe au Maire, approuvée et notifiée par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire le 27 octobre 2014,

Vu l'arrêté du 4 juin 2014 portant délégation de fonctions à Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES, arrêté qui devient dès lors caduc,

Considérant qu'en vertu des dispositions du code susvisé, la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal qui détermine librement ce nombre sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 8 adjoints,

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DECIDE, à 21 voix « pour » et 6 abstentions** (M. Barillet, Mme Gouzil, M. Terrassin, Mme Durand, M. Galland, Mme Gilliotte) **de fixer à 5 (cinq) le nombre des Adjoints conformément aux articles L.2122-1 et L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

3.2. Commissions municipales et extra-municipales - Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Note de synthèse

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 14 avril 2014, a créé des commissions municipales et extra-municipales, et défini le nombre de conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES, conseillère municipale démissionnaire, était membre des :

- commissions municipales : Finances – Vie associative – Vie scolaire, Jeunesse
- commissions extra-municipales : Développement du commerce, de l'artisanat, de l'industrie – Marché – Restauration scolaire – Sport

Il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ces commissions par un élu de la même liste.

Mme Véronique OUVRARD accepte de siéger dans la commission Vie associative.

M. Alain FILLIN souhaite intégrer la commission Finances ; M. Jean-Pierre ANDREANI la commission Vie scolaire, Jeunesse ; M. Reynold L'HERMINE la commission Développement du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ; M. Jean-Pierre LOIZON la commission Marché ; Mme Gerdina FOUASSE la commission Restauration scolaire ; M. Vincent MEGOEUIL la commission Sport.

Délibération n° 2014-DEC-N°03 : Commissions municipales

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à 21 voix « pour » et 6 abstentions (M. Barillet, Mme Gouzil, M. Terrassin, Mme Durand, M. Galland, Mme Gilliotte) :

1) De ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

2) D'accepter que :

- **Mme Véronique OUVRARD** siège à la commission municipale : **Vie associative ;**
- **M. Alain FILLIN** siège à la commission municipale : **Finances ;**
- **M. Jean-Pierre ANDREANI** siège à la commission municipale : **Vie scolaire, Jeunesse.**

Délibération n° 2014-DEC-N°04 : Commissions extra-municipales

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à 21 voix « pour » et 6 abstentions (M. Barillet, Mme Gouzil, M. Terrassin, Mme Durand, M. Galland, Mme Gilliotte) :

1) De ne pas procéder au scrutin secret à la nomination.

2) D'accepter que :

- **M. Reynold L'HERMINE** siège à la commission extra-municipale : **Développement du commerce, de l'artisanat, de l'industrie ;**
- **M. Jean-Pierre LOIZON** siège à la commission extra-municipale : **Marché ;**
- **Mme Gerdina FOUASSE** siège à la commission extra-municipale : **Restauration scolaire ;**
- **M. Vincent MEGOEUIL** siège à la commission extra-municipale : **Sport.**

3.3. Modification des membres de la Commission permanente d'appel d'offres

Note de synthèse

Il est rappelé que la commission d'appel d'offres (CAO) est un organe collégial qui constitue un élément incontournable de certaines procédures de passation des marchés publics puisqu'elle est compétente, selon le marché et la procédure choisie, pour l'examen des candidatures et des offres, pour le choix de l'attributaire ou pour émettre un avis motivé.

En vertu de l'article 22 du code des marchés publics, la commission d'appel d'offres pour les communes de plus de 3 500 habitants est composée :

- du Maire, président de plein droit,
- de cinq (5) membres du conseil municipal, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Selon les dispositions du même article du code des marchés publics pour les collectivités territoriales, il est possible d'instituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent.

La commission permanente d'appel d'offres a été instituée par délibération du 14 avril 2014 avec la composition suivante :

- Président de plein droit : Michel CHAMPIGNY, Maire
- Membres titulaires : Nathalie MAINGAULT, Claire VACHEDOR, Reynold L'HERMINE, Jean-Pierre LOIZON, Christian BARILLET
- Membres suppléants : Françoise RICO, Christian DELOUZILLIERE, Dolorès FILLIN, Florent JACQUETTE, Philippe TERRASSIN.

A la suite de la démission de Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES et conformément à l'article 22 du code des marchés public, le remplacement d'un titulaire est automatique : « Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier. »

L'élection initiale de la CAO ayant eu lieu à liste complète, il est impossible de procéder au remplacement du suppléant devenu titulaire puisque le renouvellement partiel de la CAO est interdit par le code des marchés publics. Il est précisé que la présence en nombre égal de titulaires et de suppléants n'est obligatoire que lors de la création de la CAO.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres de la commune comme suit :

- Président de plein droit : Michel CHAMPIGNY, Maire
- Membres titulaires : Claire VACHEDOR, Reynold L'HERMINE, Jean-Pierre LOIZON, Françoise RICO, Christian BARILLET
- Membres suppléants : Christian DELOUZILLIERE, Dolorès FILLIN, Florent JACQUETTE, Philippe TERRASSIN.

Délibération n° 2014-DEC-N°05

Vu l'article 22 du code des marchés publics,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (21 voix « pour » et 6 abstentions : M. Barillet, Mme Gouzil, M. Terrassin, Mme Durand, M. Galland, Mme Gilliotte) :

- **Prend acte du remplacement de Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES, démissionnaire, par Mme Françoise RICO, conseillère municipale, tel que décrit ci-dessus.**

3.4. Modification des membres de la Commission de délégation de service public

Note de synthèse

Les règles de composition des commissions de délégation de service public sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres pour ce qui concerne ses membres à voix délibérative. En revanche, les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative (cf. article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales).

La commission de délégation de service public a été instituée par délibération du 14 avril 2014 avec la composition suivante :

- Président de plein droit : Michel CHAMPIGNY, Maire
- Membres titulaires : Alain FILLIN, Gerdina FOUASSE, Nathalie MAINGAULT, Claire VACHEDOR, Christian BARILLET
- Membres suppléants : Jean-Pierre ANDREANI, Reynold L'HERMINE, Jean-Pierre LOIZON, Vincent MEGOEUIL, Philippe TERRASSIN.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la nouvelle composition de la Commission de délégation de service public de la commune comme suit :

- Président de plein droit : Michel CHAMPIGNY, Maire
- Membres titulaires : Alain FILLIN, Gerdina FOUASSE, Claire VACHEDOR, Jean-Pierre ANDREANI, Christian BARILLET
- Membres suppléants : Reynold L'HERMINE, Jean-Pierre LOIZON, Vincent MEGOEUIL, Philippe TERRASSIN.

Délibération n° 2014-DEC-N°06

Vu l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (21 voix « pour » et 6 abstentions : M. Barillet, Mme Gouzil, M. Terrassin, Mme Durand, M. Galland, Mme Gilliotte) :

- **Prend acte du remplacement de Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES, démissionnaire, par M. Jean-Pierre ANDREANI, conseiller municipal, tel que décrit ci-dessus.**

3.5. Syndicats intercommunaux et Comités divers - Remplacement d'une conseillère municipale démissionnaire

Note de synthèse

M. le Maire rappelle que Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES, conseillère municipale démissionnaire, était membre des :

- S.I. des transports scolaires,
- Conseil d'Administration du Collège « Célestin Freinet »,
- Commission Permanente du Collège « Célestin Freinet »,
- Comité de Pilotage de l'Agenda 21,
- Comité Technique.

Il est nécessaire de procéder à son remplacement au sein de ces syndicats intercommunaux et comités divers par un élu de la même liste.

Les conseillers municipaux, dont les noms suivent, acceptent de siéger dans les syndicats intercommunaux et comités divers suivants :

- S.I. des transports scolaires : Mme Christine THERET en qualité de délégué titulaire, Mme Dolorès FILLIN en qualité de délégué suppléant,
- Conseil d'Administration du Collège « Célestin Freinet » : M. Alain FILLIN,
- Commission Permanente du Collège « Célestin Freinet » : M. Alain FILLIN,
- Comité de Pilotage de l'Agenda 21 : Mme Murielle DE PUTTER en qualité de délégué titulaire, Mme Véronique OUVRARD en qualité de délégué suppléant,
- Comité Technique : Mme Christine THERET en qualité de délégué titulaire, Mme Gerdina FOUASSE en qualité de délégué suppléant.

Délibération n° 2014-DEC-N°07 : Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) : remplacement d'un délégué démissionnaire

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2014-AVRIL-N°10 du 14 avril 2014,

Considérant la démission de Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES du Conseil municipal de la commune, devenue effective le 27 octobre 2014,

Considérant que Mme MAINGAULT avait été désignée déléguée titulaire au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires (SITS) par la délibération susvisée,

Considérant que le Conseil doit procéder à son remplacement à la majorité et à bulletin secret,

Considérant que le délégué suppléant, Mme Christine THERET, désigné au sein de ce syndicat par la délibération n° 2014-AVRIL-N°10, est présenté en qualité de candidat titulaire à l'occasion de cette élection,

Vu la candidature de Mme Dolorès FILLIN en qualité de délégué suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

DÉSIGNE, à scrutin secret, par 21 voix « pour » et 6 abstentions :

- **les délégués titulaire et suppléant au sein du Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires :**
 - **Délégué titulaire : Mme Christine THERET,**
 - **Délégué suppléant : Mme Dolorès FILLIN.**

Délibération n° 2014-DEC-N°08 : Conseil d'Administration et Commission Permanente du Collège « Célestin Freinet » : remplacement d'un délégué démissionnaire

Vu la délibération n° 2014-AVRIL-N°12 du 14 avril 2014,
Considérant la démission de Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES du Conseil municipal de la commune, devenue effective le 27 octobre 2014,
Considérant que Mme MAINGAULT avait été désignée déléguée titulaire au sein du Conseil d'Administration et de la Commission Permanente du Collège « Célestin Freinet » par la délibération susvisée,
Considérant que le Conseil doit procéder à son remplacement à la majorité et à bulletin secret,
Considérant la candidature de M. Alain FILLIN pour le poste de délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration et pour le poste de délégué titulaire au sein de la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré :

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉSIGNE à scrutin secret, par 21 voix « pour » et 6 abstentions :

- M. Alain FILLIN en tant que délégué titulaire au sein du Conseil d'Administration,
- M. Alain FILLIN en tant que délégué titulaire au sein de la Commission Permanente.

Délibération n° 2014-DEC-N°09 : Comité de pilotage de l'Agenda 21 : remplacement d'un délégué démissionnaire

Vu la délibération n° 2014-AVRIL-N°15 du 14 avril 2014,
Considérant la démission de Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES du Conseil municipal de la commune, devenue effective le 27 octobre 2014,
Considérant que Mme MAINGAULT avait été désignée déléguée titulaire au sein du Comité de pilotage de l'Agenda 21 par la délibération susvisée,
Considérant que le Conseil doit procéder à son remplacement à bulletin secret,
Considérant que le délégué suppléant, Mme Murielle DE PUTTER, désigné au sein de ce comité par la délibération n° 2014-AVRIL-N°10, est présenté en qualité de candidat titulaire à l'occasion de cette élection,
Vu la candidature de Mme Véronique OUVRARD en qualité de délégué suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

- DÉSIGNE, à scrutin secret, par 21 voix « pour » et 6 abstentions, les délégués titulaire et suppléant au sein du Comité de pilotage de l'Agenda 21 :
- Délégué titulaire : Mme Murielle DE PUTTER,
 - Délégué suppléant : Mme Véronique OUVRARD.

Délibération n° 2014-DEC-N°10 : Comité Technique : remplacement d'un délégué démissionnaire

Vu la délibération n° 2014-AVRIL-N°16 du 14 avril 2014,
Considérant la démission de Mme Nathalie MAINGAULT-CHARLES du Conseil municipal de la commune, devenue effective le 27 octobre 2014,
Considérant que Mme MAINGAULT avait été désignée conseillère titulaire au sein du Comité Technique par la délibération susvisée,
Considérant que le Conseil doit procéder à son remplacement à bulletin secret,

Considérant que le conseiller suppléant, Mme Christine THERET, désigné au sein de ce comité par la délibération n° 2014-AVRIL-N°16, est présenté en qualité de conseiller titulaire à l'occasion de cette élection,
Vu la candidature de Mme Gerdina FOUASSE en qualité de conseiller suppléant,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE, à scrutin secret, par 21 voix « pour » et 6 abstentions, les conseillers titulaire et suppléant au sein du Comité Technique :**
- **Conseiller titulaire : Mme Christine THERET,**
 - **Conseiller suppléant : Mme Gerdina FOUASSE.**

3.6. Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine - Remplacement d'une déléguée communautaire démissionnaire

Note de synthèse

Les règles de procédure prévues à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales applicables à la démission de conseillers municipaux sont également applicables à la démission des conseillers communautaires.

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, a profondément révisé le régime d'élection des conseillers communautaires et, par conséquent, le régime applicable à leur remplacement.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseiller démissionnaire est remplacé par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu. Lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire.

En résumé, à la suite de la démission de Mme Nathalie MAINGAULT du Conseil communautaire, il convient de la remplacer au sein de la Communauté de Communes dont elle était membre.

Il est rappelé qu'en cas de départ pour quelques motifs que ce soit (démission, décès), le principe de parité impose que l'intéressé, élu ou nommé, soit remplacé. Ce remplacement court pour la durée du mandat restante.

Le siège vacant est pourvu par un délégué communautaire suppléant de la liste qui a obtenu ce siège ; il est choisi dans l'ordre de présentation de la liste.

Ainsi, Mme Nathalie MAINGAULT est remplacée par Mme Laëticia SAILLARD et il convient de prendre la délibération suivante.

Délibération n° 2014-DEC-N°11

Vu l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales
Considérant la démission de Mme Nathalie MAINGAULT du Conseil communautaire et son remplacement par Mme Laëticia SAILLARD,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (21 voix « pour » et 6 abstentions : M. Barillet, Mme Gouzil, M. Terrassin, Mme Durand, M. Galland, Mme Gilliotte) :

- **Prend acte du remplacement de Mme Nathalie MAINGAULT, démissionnaire, par Mme Laëtitia SAILLARD, conseillère communautaire suppléante, au sein de la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine.**

4. Décisions du Maire

4.1. Droit de préemption

Note de synthèse

- 1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

| Section | N° | Propriétaires | Lieu-dit | Superficie |
|---------|-----------|---------------------------|----------------------------|----------------------|
| AB | 217 (p) | M. & Mme THEBAULT Bernard | 28 rue des Mérigotteries | 1 986 m ² |
| ZN | 306 | M. LEFEBVRE & Mme VALKE | 4 rue René de Buxeuil | 2 426 m ² |
| AE | 1006 | M. HERAULT Jean-Marie | La Ville | 33 m ² |
| AE | 1008 | M. HERAULT Jean-Marie | La Ville | 14 m ² |
| AE | 1010 | M. HERAULT Jean-Marie | 23 rue Auguste Chevalier | 447 m ² |
| AE | 1011 | M. HERAULT Jean-Marie | La Ville | 4 m ² |
| AE | 456 | M. & Mme AUZANNEAU | 68 rue du Docteur Patry | 315 m ² |
| AC | 457 – 459 | M. BRETAULT Laurent | Rue de la Fontaine de Vaux | 555 m ² |
| ZN | 473 | M. PEREZ Pierre | 37 Route des Coteaux | 255 m ² |
| ZN | 474 | M. PEREZ Pierre | Vignes de la Cornicherie | 41 m ² |
| ZN | 475 | M. PEREZ Pierre | 37 Route des Coteaux | 17 m ² |
| ZN | 478 | M. PEREZ Pierre | Vignes de la Cornicherie | 8 m ² |
| ZI | 95 | Consorts DE PUTTER | 1 rue Sainte Catherine | 1 508 m ² |

Débat

Philippe TERRASSIN : Je souhaite que la non-préemption sur la maison De Putter soit actée ce soir car nous avons eu une discussion en commission des permis juste avant le conseil où nous avons évoqué les raisons qui ont amené à cette non-préemption. En effet, cette maison se situe dans le périmètre d'un « emplacement réservé » pour agrandir le cimetière. La réglementation interdit les agrandissements de cimetière à moins de 35 mètres des habitations. De ce fait, la préemption n'a donc pas lieu d'être, pas plus que l'emplacement réservé qui est très contraignant pour l'acheteur. Il faut donc abandonner, soit par délibération, soit lors d'une modification du PLU, cet emplacement réservé pour que le futur acheteur soit libre de toute contrainte et valorise son patrimoine.

M. le Maire : J'en suis tout à fait d'accord. L'idée était de préempter ce terrain de 1 500 m², sur lequel est implantée une maison, afin d'agrandir le cimetière mais les normes nous obligent à respecter une distance de 35 mètres entre le mur du cimetière et l'habitation.

Il est rajouté cette propriété dans la liste des non-préemptions (cf. tableau ci-dessus).

4.2. *Cimetière communal***Note de synthèse**

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

| DATE | NOM TITULAIRE | N° EMPLACEMENT | DUREE | PRIX |
|------------|---------------------|-------------------|--------|----------|
| 12/11/2014 | RACOUPEAU Jean | A-2-E-8 | 15 ans | 156,60 € |
| 20/11/2014 | GUILLEAU Christiane | B-2-F-2 | 30 ans | 273,60 € |
| 20/11/2014 | GUILLEAU Christiane | B-2-F-1 | 30 ans | 273,60 € |
| 24/11/2014 | VILLEMONT Joé | B-2-G-10 | 30 ans | 273,60 € |
| 25/11/2014 | DELATTRE Lucienne | B-1-F-15 | 15 ans | 156,60 € |

4.3. *Marchés publics***Note de synthèse**

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a signé les marchés suivants :

| Objet | Montant HT |
|--|--------------|
| Réhabilitation immeuble 32 rue du Dr Patry : | |
| - Lot 1 – démolition : Ets HORY | 102 825,17 € |
| - Lot 2 – charpente-couverture : Ets CAILLER | 35 239,40 € |
| - Lot 3 – menuiserie : Ets SIMON | 45 314,51 € |
| - Lot 4 – plâtrerie-isolation : Ets TOURAINE PLAQUISTE | 29 968,33 € |
| - Lot 5 – électricité : Ets BERDOT | 14 625,70 € |
| - Lot 6 – plomberie-sanitaire : Ets MEICHE | 9 409,11 € |
| - Lot 7 – carrelage : Ets PASQUIER | 13 365,67 € |
| - Lot 8 – peinture-revêtement de sol : Ets GADIN | 20 191,80 € |
| - Lot 10 – chauffage : Ets JCP | 15 678,16 € |

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

5. Gestion financière5.1. *Budget général 2014 : décision modificative n° 5-2014***Note de synthèse****CHARGES DE PERSONNEL**

Ainsi que nous l'avons précisé lors de la commission des finances du 2 décembre 2014, une décision modificative de 83 241 € est nécessaire pour boucler l'année. Ce besoin se justifie par le nombre d'arrêts maladie 2014, afin de combler d'une part les pertes de remboursement en raison du délai de carence, et d'autre part pour assurer le remplacement des agents en arrêts de longue durée.

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT :Recettes de fonctionnement

| | |
|---|---------------|
| Chapitre 74 – article 7478 – (subvention rythmes scolaires) | + 14 222,00 € |
| Chapitre 74 – article 7478 – (solde CEJ 2013) | + 62 174,00 € |
| Chapitre 013 – article 6419 – (remboursements maladies)..... | + 6 845,00 € |
| | + 83 241,00 € |

Dépenses de fonctionnement

| | |
|---|---------------|
| Chapitre 012 – article 64111 (salaires) | + 83 241,00 € |
|---|---------------|

Débat

Philippe TERRASSIN : Vous confirmez que nous percevrons un remboursement des assurances ?

Pascale BONNAMY : Oui, nous avons encore 36.000 € environ de remboursement maladie à encaisser. Au total, ce sont 82.571 € que nous aurons perçu en remboursement pour cette année.

Délibération n° 2014-DEC-N°12

**Après avoir entendu les explications du rapporteur,
Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **VOTE la décision modificative budgétaire n° 5-2014 – budget général 2014, telle que présentée ci-dessus.**

5.2. *Mises en non-valeur n°2-2014*Note de synthèse

A la suite du travail important effectué de poursuites contentieuses sur l'état des restes de la Commune, la Trésorerie présente la liste, ci-après, de non-valeurs pour créances irrécouvrables. Les deux titres portent sur une créance de cantine due par une seule et même personne.

Délibération n° 2014-DEC-N°13

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **DECIDE, sur le budget général, l'admission en non-valeur des produits et des frais de poursuite engagés pour leur recouvrement suivants :**

| Date émission du titre | Références du titre | Montant |
|------------------------|---------------------|--------------|
| 2013 | R-995-83 | 39,76 |
| 2013 | R-7-82-1 | 25,56 |
| Total général | | 65,32 |

- 2) **ACCORDE la décharge au Trésorier, comptable de la commune, de la somme énumérée ci-dessus.**
- 3) **AUTORISE M. le Maire à signer cet état ainsi que toutes les pièces et documents qui en découlent.**

5.3. *Vote des tarifs municipaux 2015*

Note de synthèse

La commission des finances, réunie le 30 octobre, propose d'appliquer une augmentation de 0,60 % sur les tarifs municipaux de 2015. Les tarifs susceptibles d'être réglés en espèces ont été arrondis (la piscine par exemple). Comme les années précédentes, certains tarifs sont bloqués. Les tableaux sont joints en annexe.

Débat

Philippe TERRASSIN : Avez-vous calculé le montant de la recette supplémentaire que représentent ces 0,60 % d'augmentation dans le budget ? Les années précédentes, cela représentait environ 15 à 20.000 €.

M. le Maire : Non, nous ne l'avons pas fait. La commission a décidé d'appliquer une légère augmentation afin de ne pas prendre trop de retard. Mais nous allons le calculer et l'indiquer dans le compte-rendu de ce conseil.

Délibération n° 2014-DEC-N°14

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Vote les tarifs municipaux au titre de l'année 2015 selon les tableaux joints en annexe.**

5.4. *Réhabilitation de l'école élémentaire – ALSH « Voltaire » : demande de subvention DETR*

Note de synthèse

La demande de subvention DETR porte sur la phase 3 (année 2015) pour un montant d'assiette éligible maximum de 214 257,19 € HT.

La subvention demandée est de 64 277 €, correspondant à 30 % de l'assiette éligible.

Les travaux programmés par année civile sont conçus comme étant des tranches physiques indépendantes en raison notamment de la nécessité de les exécuter pendant les vacances scolaires et par phase. Les travaux de l'année 2015 correspondent à la réalisation de : traitement des sols intérieurs, finition des façades nord et est.

Il est proposé de solliciter une subvention de 64 277 € au titre de la DETR en 2015.

Le plan de financement prévisionnel HT du projet de réhabilitation de l'école/ALSH Voltaire est indiqué ci-après.

Débat

Alain FILLIN explique à l'assemblée que les travaux commenceront probablement avant la date des vacances scolaires d'été afin qu'ils puissent être terminés avant la prochaine rentrée de septembre.

Christian BARILLET signale une erreur dans le total général HT du tableau figurant dans la délibération : il convient de noter 214 257 € et non 149 980 €. Par ailleurs, le groupe « Sainte Maure 2020 » demande une note récapitulative de ce programme de réhabilitation en spécifiant les différentes tranches, ce qui a été fait, les aides acquises et prévues. C'est un projet complexe qu'il convient de porter à la connaissance des nouveaux conseillers en particulier. Il souligne qu'il y a eu une longue réflexion sur la faisabilité de la réhabilitation et que l'architecte qui s'est engagé, est particulièrement compétent, donc c'est une opération qui devrait aboutir sans surprise.

Délibération n° 2014-DEC-N°15

Dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux des communes - programme 2015, le projet suivant est susceptible d'être éligible : Réhabilitation de l'école élémentaire-ALSH « Voltaire »,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) ADOPTE le projet précité.**
- 2) DÉCIDE de solliciter le concours de l'Etat au titre de la DETR pour la phase 3 du chantier de réhabilitation de l'école/ALSH Voltaire couvrant les années 2013, 2014 et 2015, pour un montant de subvention de 64 277 €.**
- 3) APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :**

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL HT pour l'ensemble du projet

| | Subvention sollicitée Date demande | Subvention acquise | Montant subventionnable Assiette éligible | Taux | Montant |
|------------------------------|--|-----------------------|---|------|------------------|
| DETR en 2014 pour la phase 3 | 64 277 € | | 214 257 € | 30% | 64 277 € |
| Fonds propres | | | | | 149 980 € |
| TOTAL Hors Taxes | | | | | 214 257 € |

5.5. LGV SEA – Travaux connexes CIAF Sainte-Maure, Sainte-Catherine et Sepmes et CIAF Maillé, Draché, La Celle St Avant et par extension Sainte-Maure et Sepmes : convention de financement COSEA par la Société DPR COSEA

Note de synthèse

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liée à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sainte-Maure-de-Touraine, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sepmes d'une part, et la commission intercommunale d'aménagement foncier de Maillé, Draché et La Celle-Saint-Avant d'autre part, ont défini des programmes de travaux connexes à l'aménagement foncier mis en œuvre sous la maîtrise d'ouvrage des communes concernées. Comme le prévoit l'article L. 123-24 du code rural et de la pêche maritime, le maître d'ouvrage de la LGV SEA, la société DPR COSEA, participe financièrement à l'exécution de ces travaux. La convention soumise à votre approbation permet d'établir les modalités de participation financière de DPR COSEA.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINES et la société DPR COSEA concernant le financement des coûts de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sainte-Maure-de-Touraine, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sepmes ; et la réalisation des travaux connexes de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Maillé, Draché et La Celle-Saint-Avant.

Débat

Christian BARILLET : Je voudrais souligner, comme je l'ai déjà fait à plusieurs reprises, que cette procédure d'intervention complexifie à outrance ce qui est relativement simple. On pourrait la résumer par « Pourquoi faire simple quand on peut faire compliqué ? ». Il s'agit de travaux liés à l'intégration de la ligne dans l'espace environnant, agricole en particulier. Ils font partie du projet, ils

sont entièrement financés par COSEA. Sur toute la longueur du chantier, on a les mêmes travaux et on découpe en morceaux en saucissonnant la maîtrise d'ouvrage. Cette procédure complexe d'intervention est aberrante, en particulier parce qu'elle accroît les coûts. Lorsque ce chantier sera achevé, nous aurons intérêt à en débattre au sein des conseils municipaux et communautaires afin de dénoncer toutes les nombreuses aberrations de ce chantier. De temps en temps, la presse y fait référence. C'est le premier chantier de ce type qui fait l'objet d'une concession et nous avons le devoir de faire cette évaluation dans l'intérêt général des collectivités concernées par les chantiers futurs.

Philippe TERRASSIN : Notre expérience malheureuse doit servir les élus qui pourront être impactés par de tels chantiers.

Délibération n° 2014-DEC-N°16

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) D'adopter les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir avec la société DPR COSEA concernant le financement des coûts de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux connexes de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Sainte-Maure-de-Touraine, Sainte-Catherine-de-Fierbois et Sepmes ; et la réalisation des travaux connexes de la commission intercommunale d'aménagement foncier de Maillé, Draché et La Celle-Saint-Avant.**
- 2) D'autoriser M. le Maire à la signer, ainsi que les avenants éventuels prévus dans la convention, au nom et pour le compte de la commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ.**

5.6. *LGV SEA – Travaux connexes CIAF Sainte-Maure, Sainte-Catherine et Sepmes et CIAF Maillé, Draché, La Celle St Avant et par extension Sainte-Maure et Sepmes : convention constitutive d'un groupement de commandes concernant la réalisation des travaux connexes*

Note de synthèse

M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liés à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), il est proposé de constituer un groupement de commandes avec les deux autres communes assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux connexes, à savoir SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS et SEPMESES.

La réalisation de ce programme de travaux connexes à l'aménagement foncier a déjà fait l'objet d'une convention de financement par la société DPR COSEA approuvée par délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2014. Cette nouvelle étape permettra une mise en œuvre simplifiée et rationnelle à l'échelle du périmètre d'aménagement foncier. Au regard du volume (quantitatif et financier) que représente la part de la commune de SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS dans l'ensemble du programme, il est proposé que cette commune assure le rôle de coordonnateur de ce groupement.

C'est pourquoi, il vous est proposé d'adopter les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir entre la commune de SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS, la commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ et la commune de SEPMESES concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier.

Par ailleurs, M. le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier agricole et forestier liés à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Sud Europe Atlantique (LGV SEA), un groupement de commandes a été constitué avec les communes de SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS et SEPMESES. Il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation des deux membres de la commission

d'appel d'offres communale (un titulaire et un suppléant) habilités à siéger en commission d'appel d'offres du groupement de commande qui sera chargée de l'analyse et de la sélection des offres issue de la consultation publique.

M. Alain FILLIN souhaite intégrer la commission en qualité de délégué titulaire et M. Christian DELOUZILLIERE en qualité de délégué suppléant.

Débat

Michel BASSEREAU : Si on se groupe entre communes, on peut avoir moins de dépenses que prévues, et si on dépense moins, faudra-t-il rendre l'argent ?

M. le Maire : Ils ne versent que 75 % et ils paieront sur facture.

Philippe TERRASSIN : Autant faire des travaux de qualité !

M. le Maire : Et faire travailler des entreprises locales !

Délibération n° 2014-DEC-N°17 : Groupement de commandes

Après avoir entendu les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **D'adopter les termes de la convention, jointe en annexe, à intervenir avec les communes de SAINTE-CATHERINE-DE-FIERBOIS et SEPMEs concernant la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation des travaux connexes à l'aménagement foncier.**
- 2) **D'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que les avenants éventuels prévus dans la convention, au nom et pour le compte de la commune de SAINTE-MAURE-DE-TOURAINÉ.**

Délibération n° 2014-DEC-N°18 : Désignation des membres de la CAO du groupement de commandes

Vu les articles L.2121-21 et L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les candidatures de M. Alain FILLIN en qualité de délégué titulaire et de M. Christian DELOUZILLIERE en qualité de délégué suppléant,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **DÉSIGNE à bulletin secret, à l'unanimité des membres présents et représentés, les délégués titulaire et suppléant au sein de la Commission d'appel d'offres (CAO) du groupement de commandes concernant la réalisation des travaux connexes :**
 - **Délégué titulaire : M. Alain FILLIN**
 - **Délégué suppléant : M. Christian DELOUZILLIERE**

5.7. *Archives municipales : don de M. Gérard LÉGROS*

Note de synthèse

Dans le cadre du centenaire de la guerre 1914-1918, le ministère de la Culture, le Service Interministériel des Archives de France associés à d'autres partenaires organisent la Grande Collecte. Ces journées sont l'occasion pour les particuliers de partager l'histoire de leurs familles pendant la Première Guerre Mondiale. Cette année, la collecte avait lieu les vendredi 14 et samedi 15 novembre.

Le service « Archives » de la commune était associée à cette manifestation nationale (uniquement le vendredi).

Lors de cette journée spéciale, M. Gérard LEGROS a apporté des documents de sa famille (originaire de Saint-Epain et Nouâtre) qui sont importants à ses yeux mais qui vont tomber dans l'oubli faute d'intérêt de ses descendants pour qu'ils soient conservés dans de bonnes conditions et qu'ils soient portés à la connaissance de tous.

Les documents qu'il souhaite donner aux Archives municipales sont des cartes postales et des photographies de poilus ainsi qu'une collection incomplète de fascicules de la collection « Patrie » édités entre 1917 et 1920.

Ces « ouvrages complets illustrés » véhiculent sous couvert de fictions glorieuses, les thèmes récurrents imposés par la propagande. Ils comportent 24 pages de petit format caractérisées le plus souvent par une impression médiocre sur du mauvais papier, restrictions et approvisionnement obligeant. Leur principal intérêt est le dessin de couverture (le seul en couleurs) qui offre une iconographie précieuse sur toute la durée de la guerre. Malgré ses imperfections évidentes, le lectorat populaire manifeste un engouement pour ces hebdomadaires. En effet, les histoires bâties sur un fond d'événements connus de tous (batailles, succès) possèdent tous les ingrédients du mélo patriotique. Si elles mettent en scène des combattants de toutes armes, elles exaltent aussi le courage et l'héroïsme des petites gens.

Ainsi, ces ouvrages offrent un aperçu des lectures dans les campagnes à la fin et après la guerre.

Ces documents seront conservés aux Archives municipales, mis à la disposition du public selon les règles qui régissent les archives publiques et valorisés.

Débat

Philippe TERRASSIN : Il serait souhaitable que ces documents soient scannés pour profiter au plus grand nombre, d'autant plus s'ils sont fragiles, et qu'Emilie Niquet en fasse une exposition.

M. le Maire : Nous les ferons circuler auprès des conseillers lors du prochain conseil municipal.

Délibération n° 2014-DEC-N°19

**Considérant que le don n'est pas assorti de conditions particulières,
Considérant l'intérêt de ces documents pour l'histoire locale,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) D'accepter le don de M. LEGROS.**
- 2) D'autoriser M. le Maire à signer le contrat de don aux Archives municipales.**

6. Gestion des ressources humaines

6.1. Contrat aidé : contrat Emploi d'Avenir

Note de synthèse

En raison de l'augmentation du nombre de repas servis dans le cadre de la restauration scolaire et de la nécessité d'étoffer l'équipe de la cantine, il est proposé de prendre un contrat Emploi d'Avenir à compter du 15 décembre 2014. Ce point a été abordé lors de la commission des finances du 2 décembre 2014.

Débat

M. le Maire : Il s'agit d'un jeune qui vient de la Haute-Vienne, qui avait démarré un contrat d'apprentissage dans un magasin de Sainte-Maure mais qui y a mis fin pour des raisons personnelles.

Il se trouvait, de ce fait, dans une situation particulièrement précaire et ce contrat aidé va lui permettre de repartir d'un bon pied.

Philippe TERRASSIN : Les contrats d'avenir permettent de remettre sur pied des personnes en perte de repère mais ont l'avantage de faire des points réguliers et de stopper le processus si la personne ne fait pas l'affaire lors de la période d'essai d'un mois ou à la fin du contrat d'un an. La commune offre une réelle chance comme nous avons pu le faire avec succès il y a quelques années, mais les bénéficiaires doivent s'engager de leur côté.

Délibération n° 2014-DEC-N°20

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 décembre 2012 portant création du dispositif emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE de créer, à compter du 15 décembre 2014, un contrat « emploi d'avenir » à temps complet au service de la restauration scolaire.**
- 2) PRÉCISE que les missions dévolues à ce poste sont les suivantes : aide-cuisinier, préparation des légumes, des plats, épluchage, plonge, nettoyage des locaux...**
- 3) DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet agent seront inscrits au budget.**
- 4) MODIFIE le tableau des effectifs.**

7. Domaine et Patrimoine

7.1. Demande de permis de construire pour l'aménagement du grenier du bâtiment Theuriet

Note de synthèse

La commune envisage d'aménager le grenier du bâtiment « Theuriet » pour créer des salles destinées aux associations. Ces travaux nécessitent le dépôt d'une demande de permis de construire. Il convient donc d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP).

Débat

Philippe TERRASSIN demande qu'un schéma soit joint au compte-rendu de ce conseil afin que les conseillers puissent voir la globalité du projet.

M. le Maire est tout à fait d'accord avec cette requête. Il explique qu'un rendez-vous a eu lieu aux Bâtiments de France pour la modification de la charpente qui permettra un puits de lumière. « Theuriet » va devenir un quartier attractif intergénérationnel.

Délibération n° 2014-DEC-N°21

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire à déposer une demande de permis de construire et une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (ERP) pour l'aménagement du grenier du bâtiment Theuriet.**

7.2. *Espace « Theuriet » - Réhabilitation de la salle polyvalente : convention de partenariat entre la Commune de Sainte Maure de Touraine et la Fondation d'entreprise LISEA Carbone*

Note de synthèse

La commune a déposé un dossier dans le cadre de l'appel à projets de la Fondation LISEA Carbone qui consiste en l'amélioration énergétique du bâtiment de Theuriet (isolation des combles, changement de menuiseries, chaudière...). Le projet a été retenu et sera financé à hauteur de 30 618 €. Il convient de délibérer pour autoriser le Maire à signer la convention fixant les engagements des parties.

Débat

Christian BARILLET : On ne peut que se féliciter que ce dossier ait été retenu. Je rappelle qu'il s'agissait d'un concours de projet et qu'il y avait beaucoup de demandes. Je souhaite que pour mieux informer les nouveaux conseillers municipaux, un document de synthèse soit élaboré pour présenter le projet (plans, coûts, financement) ainsi que ce concours LISEA.

Délibération n° 2014-DEC-N°22

Considérant l'appel à projets lancé par la Fondation LISEA Carbone en vue d'apporter un soutien aux projets d'amélioration de la performance énergétique du patrimoine bâti des communes concernées par le tracé de la future LGV SEA Tours - Bordeaux.

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **AUTORISE M. le Maire à signer la convention de partenariat avec la Fondation LISEA Carbone pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique de la salle polyvalente « Espace Theuriet ».**

7.3. *Ilot « Theuriet » : construction de 6 logements sociaux et d'une salle intergénérationnelle dans le cadre du programme « Bien vivre à domicile »*

Note de synthèse

Dans le cadre du projet « Bien vivre à domicile », il convient de procéder à une cession partielle de la parcelle cadastrée AE n° 1027 au profit de Val Touraine Habitat.

Cette cession se fera à l'Euro symbolique, Val Touraine Habitat prenant à sa charge les frais de géomètre et de notaire ainsi que les démolitions nécessaires au projet.

Il convient d'autoriser M. le Maire à signer la convention fixant les modalités de cession.

Débat

Christian BARILLET : Tel que cela est libellé, nous avons une double cession : on cède l'ensemble de la parcelle pour l'euro symbolique et on restitue une partie (celle de la salle) pour encore un euro. Ne pourrait-on pas faire plus simple ? Y-a-t-il des frais de notaires ou peut-on les éviter avec un certificat administratif ? Je demande que l'on clarifie cela.

Je demande aussi que, comme pour l'espace Theuriet, soit élaboré pour les conseillers municipaux un document très synthétique de présentation du projet : plans, coûts, financements...

Délibération n° 2014-DEC-N°23

Monsieur le Maire expose :

Le projet de la Commune de Sainte Maure de Touraine en partenariat avec VAL TOURAINE HABITAT a été retenu par le Conseil Général (délibérations de la Commission permanente des 5 juillet 2013 et 26 septembre 2014) dans le cadre du « Programme Bien vivre à Domicile » et comprend la réalisation :

- 12 logements sociaux dont 6 en rez-de-chaussée destinés au programme "Bien vivre à domicile",
- la construction d'une salle intergénérationnelle d'environ 75 m².

VAL TOURAINE HABITAT sera Maître d'ouvrage de l'ensemble du programme.

Afin de permettre la réalisation de cette opération répondant à l'intérêt général, il est envisagé de céder pour partie la parcelle n° AE n° 1027 du domaine privé de la Commune à l'euro symbolique en contrepartie de la réalisation de la démolition, par VAL TOURAINE HABITAT, des bâtiments existants situés dans l'emprise du projet.

La Commune procédera à l'acquisition de la salle intergénérationnelle dès son achèvement par VAL TOURAINE HABITAT (cf. délibération n° 2014-NOV-N°07 du 6 novembre 2014 votée à l'unanimité).

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) D'autoriser la cession de la partie de la parcelle cadastrée AE n° 1027 nécessaire à la réalisation de ce programme à l'euro symbolique en contrepartie de la réalisation de la démolition, par VAL TOURAINE HABITAT, des bâtiments existants situés dans l'emprise du projet ;**
- 2) D'approuver le principe de l'acquisition au prix coûtant de la salle intergénérationnelle par la Commune de Sainte-Maure de Touraine, qui fera l'objet d'une nouvelle délibération ;**
- 3) D'accepter la rétrocession des espaces et des équipements communs du programme, à l'euro symbolique, une fois les travaux achevés, et d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention ;**
- 4) D'octroyer 6 places de parkings dédiées au programme « Bien vivre ensemble » situées sur la parcelle cadastrée AE n° 1027 et d'autoriser M. le Maire à conclure une convention de mise à disposition gratuite des 6 places de parkings ;**
- 5) D'autoriser M. le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour la bonne exécution des présentes.**

7.4. Lotissements « Les Chauffeaux I et II » : rétrocession des voiries

Note de synthèse

La commune, par délibérations précédentes, avait acté la cession gratuite des espaces publics des Chauffeaux dans le domaine communal. Ce dossier n'a pas fait l'objet d'un traitement immédiat par les services extérieurs à la mairie. Aujourd'hui, la loi ne permet plus une cession gratuite mais impose un achat pour l'euro symbolique. Il convient donc de délibérer à nouveau pour acter cette reprise à titre onéreux.

Délibération n° 2014-DEC-N°24 : Lotissement « Les Chauffeaux I » : cession des voiries et dépendances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 26 avril 2004 autorisant M. le Maire à signer la convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Les Chauffeaux »,
Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux du lotissement déposée par la SARL TOURAIN LOTISSEMENT le 1^{er} juillet 2008,
Vu le procès-verbal de réception des travaux,
Vu les différentes demandes des propriétaires,
Vu la délibération n° 2009-08 du 7 octobre 2009 portant sur la cession des voies et dépendances du lotissement « Les Chauffeaux I »,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte administratif permettant la cession au prix d'UN EURO au profit de la commune des parcelles cadastrées ZY n° 181, 182, 183 et 187, d'une superficie totale de 10 677 m², correspondant aux voies et dépendances du lotissement « Les Chauffeaux I » et leur transfert dans le domaine public communal.**
- 2) DIT que le lotisseur est tenu d'assurer l'entretien des parcelles non vendues. Dans le cas où il ne le ferait pas, la commune réaliserait cet entretien et le facturerait au lotisseur.**

Délibération n° 2014-DEC-N°25 : Lotissement « Les Chauffeaux II » : cession des voiries et dépendances

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du 8 septembre 2006 autorisant M. le Maire à signer la convention de reprise des espaces et réseaux communs du lotissement « Les Chauffeaux II »,
Vu la délibération n° 2013-DEC-N°08 du 17 décembre 2013 portant sur le transfert des voies et espaces verts privés, ouverts à la circulation générale, du lotissement « Les Chauffeaux II »,
Vu le certificat d'achèvement des travaux délivré le 26 août 2013,
Vu le procès-verbal de réception des travaux,
Vu les différentes demandes des propriétaires,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) AUTORISE M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout acte permettant la cession au prix d'UN EURO au profit de la commune des parcelles cadastrées :**
 - ZY 227 : 202 m²,**
 - ZY 228 : 5 161 m²,**
 - ZY 229 : 834 m²,**

- **ZY 230 : 181 m²,**
d'une superficie totale de 6 378 m², correspondant aux voies et dépendances du
lotissement « Les Chauffeaux II », et leur transfert dans le domaine public
communal.

- 2) DIT que le lotisseur est tenu d'assurer l'entretien des parcelles non vendues. Dans le cas où il ne le ferait pas, la commune réaliserait cet entretien et le facturerait au lotisseur.**

8. Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

8.1. Adhésion au groupement de commandes initié par les Syndicats d'Énergies d'Eure-et-Loire, de l'Indre et de l'Indre-et-Loire pour l'achat de gaz naturel et de services en matière d'efficacité énergétique

Note de synthèse

Les tarifs réglementés de vente de gaz naturel et d'électricité appliqués en France seront progressivement supprimés, prioritairement dans un premier temps pour les consommateurs non résidentiels, à compter du 2015.

En conséquence, la commune devra conclure de nouveaux contrats de fourniture d'énergies, dans le respect des règles de la commande publique.

Considérant la difficulté de ce type de marché et dans un souci de simplification et d'économie, le SIEIL propose un groupement de commandes d'énergies (gaz et électricité).

Il est proposé au conseil d'adhérer à ce groupement de commandes pour le gaz naturel dans un premier temps.

Débat

Jean-Pierre ANDREANI : Plus on est nombreux et plus on arrive à avoir des prix de gros. On peut atteindre une économie de 20 à 30 % pour le gaz et ce sera également vrai plus tard pour l'éclairage public.

M. le Maire : L'avantage d'adhérer au SIEIL c'est que l'adhésion est gratuite, que la collectivité conserve la gestion des contrats et que l'on a un interlocuteur de proximité.

Christian BARILLET : Il faudra rester très vigilant car ce dispositif présente des avantages (baisse des prix) mais aussi des inconvénients : les coûts supplémentaires par exemple dus à l'intervention du SIEIL. Aurons-nous la même qualité de service ? Je souhaite que nous puissions évaluer ce nouveau dispositif tant sur le plan financier que du service aux usagers.

Jean-Pierre ANDREANI : Le SIEIL est clairement responsable.

Philippe TERRASSIN : Au moment des réunions de la commission de délégation de service public, on pourra faire un bilan annuel.

Délibération n° 2014-DEC-N°26

Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu le Code des marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'acte constitutif joint en annexe,

Considérant que la commune de Sainte-Maure-de-Touraine a des besoins en matière de :

- Fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique,

Considérant que les syndicats d'énergie d'Eure-et-Loire, de l'Indre et d'Indre-et-Loire, tous membres de l'entente « Pôle Energie Centre », ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEIL (Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire), le SDE 28 (Syndicat Départemental d'Énergies d'Eure-et-Loir) et le SDEI (Syndicat Départemental d'Énergies de

l'Indre), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs départements respectifs,

Considérant que la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie,

Au vu de ces éléments et sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) **DÉCIDE** de l'adhésion de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine au groupement de commandes précité pour :
 - La fourniture et acheminement de gaz naturel, et de services associés en matière d'efficacité énergétique.
- 2) **APPROUVE** l'acte constitutif du groupement de commandes joint en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de l'acte constitutif par M. le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département.
- 3) **PREND** acte que le syndicat d'énergie de son département demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs audit groupement d'achat.
- 4) **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine, et ce sans distinction de procédures.
- 5) **AUTORISE** M. le Maire à valider la liste des sites de consommation engagés pour les marchés ultérieurs passés dans le cadre du groupement.
- 6) **AUTORISE** M. le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes.
- 7) **S'ENGAGE** à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- 8) **HABILITE** le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.

8.2. *Modifications statutaires du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire*

Note de synthèse

Le Comité syndical du SIEIL a approuvé par délibération du 17 octobre 2014 des modifications de ses statuts qui portent notamment sur l'ouverture à l'adhésion des communautés de communes aux compétences à la carte du SIEIL, la mise à jour juridique nécessaire de ces statuts, la validation d'une compétence « bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides » et la compétence « communications électroniques » complétée afin d'accompagner les communes dans les projets de déploiement proposés par le syndicat mixte ouvert créé par le Conseil général d'Indre-et-Loire, en coordination de travaux.

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, chaque adhérent au Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) doit à présent se prononcer sur l'adoption de ces nouveaux statuts du SIEIL.

Débat

Jean-Pierre ANDREANI : Le but c'est que les communautés de communes puissent être partenaires du SIEIL ; elles auront les mêmes avantages que les communes. Jusqu'à présent, toutes les communes d'Indre-et-Loire font partie du SIEIL, excepté l'Agglo de Tours.

Philippe TERRASSIN : Cela va permettre à terme de mutualiser certains services.

Délibération n° 2014-DEC-N°27

**Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL en date du 17 octobre 2014,
Vu les statuts modifiés du SIEIL,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **APPROUVE la modification des statuts du SIEIL tels qu'annexés à la présente délibération.**

9. Informations diverses

- **Commission extra-municipale « Patrimoine culturel »** : les membres extérieurs suivants ont été nommés : Jonathan ANTIGNY, Gilles BERAU, Colette DELISLE, Christel FILLIN, Bernard GEORGET, Mme Claude GUILLAUMAUD, Maryvonne GUITTON, Robert HEITZ, Bertrand MARCATEL, Aude MASSÉ, Anne-Marie PEURICHARD, Constantin RICO, Jacqueline WERANY.

- **Communauté de Communes** (rapporteur : Michel Champigny) : Les dix nouveaux élus communautaires de Sainte-Maure participeront à la réunion du lundi 15 décembre à 18h30.

Lucette GOUZIL : Avant d'aller ces réunions de la CCSMT, est-il prévu que vous réunissiez les élus de Sainte-Maure pour discuter des sujets à aborder et harmoniser nos positions si cela se justifie ?

M. le Maire : Oui bien sûr. Là, les délais sont trop courts pour le faire mais je m'engage à faire une réunion préparatoire avant chaque session de la CCSMT.

Philippe TERRASSIN : Nous ne serons peut-être pas toujours d'accord mais nous n'aurons pas de surprise sur les prises de position des élus de Sainte-Maure.

Droit des sols :

M. le Maire : La réunion du 15 décembre comporte des sujets importants, notamment le droit des sols. A partir du 1^{er} juillet 2015, la DDT abandonne son service d'instruction des permis de construire et ce qui était gratuit devient payant. On va devoir recruter un certain nombre de personnes, de la DDT ou autre, pour travailler sur nos permis de construire. Il faut réunir 20.000 habitants et pour cela, se regrouper avec la communauté de communes du Val de l'Indre et celle d'Azay-le-Rideau.

Philippe TERRASSIN : Par rapport à la loi ALUR, c'est bien la volonté de l'Etat de ne plus vouloir instruire. La mutualisation peut être intéressante car on peut gagner en réactivité. Cette mutualisation n'enlève pas notre service accueil interne. Il faut qu'il y ait une montée en charge du service. Il faut se tourner vers cette partie du département mais cela a un coût et il faudra être vigilant. Les coûts s'établissent soit par population, soit par acte. Une année de fonctionnement et de réflexion serait bien. Toutes les communes ne sont pas obligées de basculer sur ce système-là, mais à partir du moment où on part sur cette idée-là, il faut que tout le monde joue le jeu au sein de la CCSMT.

M. le Maire : Toutes les communes seront obligées d'adhérer en 2017. Sainte-Maure n'en a peut-être pas besoin pour le moment mais dans un esprit communautaire, il faut partir tous ensemble.

Christian BARILLET : Il n'y a pas que l'aspect financier, il y a aussi la qualité du service.

ALSH :

M. le Maire : Nous allons aussi avoir à débattre sur les ALSH, sujet pour lequel nous ne sommes pas d'accord.

Jean-Pierre LOIZON : Comme il n'y a pas eu de concertation, on peut demander à le reporter.

M. le Maire : Je ferai passer aux 10 délégués le projet de convention rectifié par nos services et nous échangerons là-dessus par e-mail pendant le week-end.

AGRIAL :

M. le Maire : Nous devons voter une aide de 30.000 € pour le démontage des silos situés à côté de la gare de Noyant, en vue de la réalisation de l'extension du parking de la gare. Agrial projette de s'implanter sur la ZI des Saulniers 2. Projet sur lequel je ne suis pas d'accord, on aurait dû négocier en disant : « on vous octroie 30.000 € mais c'est pour l'achat du terrain à Sainte-Maure sur la zone des Saulniers ».

Philippe TERRASSIN : Oui, si c'est pour la coopérative, il faudrait l'inscrire dans la convention. Il y a un projet d'implantation sur les Saulniers. Ils le lient au Super U alors qu'en fait, ils n'en ont pas besoin.

Autres points à l'ordre du jour :

- Dispositif DIACRE
- Attribution de subventions
- Ordures ménagères
- Attribution d'un fonds de concours à la commune de Maillé

Philippe TERRASSIN : A propos de ce fonds de concours, la communauté de communes a mis une enveloppe pour que les communes mènent leurs propres projets. Trois communes n'y ont pas droit : Sainte-Maure, Noyant et Nouâtre, parce qu'il y a des zones d'activités sur leur territoire. Pour Maillé, il s'agit d'une aide de 30.000 €.

Maison de santé pluridisciplinaire : Le cabinet d'architecte a été reçu il y a une semaine, en présence des médecins et des partenaires de santé. Il n'y a pas eu beaucoup de remarques sur le projet présenté. De ce fait, le permis de construire va être déposé rapidement pour un accord vers le 15-20 janvier 2015.

- **Départ du Sous-Préfet de Chinon** (rapporteur : Michel Champigny) : cérémonie organisée ce jour-même à la sous-préfecture. M. Claude Vo-Dinh part pour Saint-Laurent-du-Maroni en Guyane, après 21 mois passés à Chinon.
- **Pays du Chinonais** (rapporteur : Michel Champigny) : Le Pays dispose de 11 millions d'euros, notamment en raison du fait que beaucoup de projets ont été abandonnés car les dossiers sont compliqués à monter. Il est donc possible d'envisager une aide pour la chaufferie bois ; cela a servi pour le pôle petite enfance. Seuls 2 à 3 millions d'euros ont été utilisés jusqu'à présent. Début 2015, il faudra trouver des projets pour pouvoir bénéficier de ces aides.
- **Marché de Noël** : Philippe TERRASSIN félicite les services techniques pour la réalisation de la façade du marché de Noël et les signalisations faites sur la RD.910 ; la population et les commerçants ont particulièrement apprécié.
M. le Maire confirme que ce fut un très beau marché et salue le travail remarquable fait par les services techniques pour la réalisation de l'entrée de ce marché qui servira également de porte d'accueil pour les vœux.
- **Commission Communale des Impôts Directs (CCID)** : La Direction des Finances publiques de Tours a arrêté la liste des commissaires titulaires et suppléants qui se compose comme suit :
 - Titulaires : Jean-Paul Desaché, Jean-Pierre Fouasse, Jean-Pierre Loizon, Alain Fillin, Philippe Terrassin, Emmanuel Blanchard, Jean-Pierre Andréani, Christian Delouzillière ;

- Suppléants : Bernard Duverger, Michel Belliard, Amédée Gonzalez de Linares, Michel Bassereau, Reynold L'Hermine, Florent Jacquette, Murielle De Putter, Christian Gervais.
- **Evènements** (voir site Internet et affichage) :
 - 12/12 : Fête de Noël de l'école « Voltaire » dans la salle des fêtes
 - 13/12 : Père Noël aux Villages de Vaux
 - 13/12 : Fête de l'école « Le Couvent » en matinée
 - 08/01 : Vœux du personnel communal à 18h30
 - 09/01 : Vœux à la population à 19h
- **Intervention de Jean-Pierre ANDREANI :**
 - **Mouvement artistique** : Mme Dupré démissionne ainsi que la secrétaire. L'assemblée générale en janvier devrait acter la nomination à la présidence de M. Cortecero qui habite à Trogues et qui travaille à la mairie de Descartes.
 - **Ciné Off** : Il a rencontré M. Schotte le 10 décembre qui lui a indiqué que 8 230 entrées ont été enregistrées sur l'année pour Sainte-Maure (en constante progression). La commune aide Ciné Off en versant 4.000 €/an, ce qui revient à donner une subvention de 0,50 € par billet. Sur le prix d'un billet, une partie va au distributeur (50 %), une partie à la SACEM, la TVA à 5,5 % et une taxe spéciale additionnelle qui s'élève à 10,75 % et qui est versée au Comité national du Cinéma mais réservée à Sainte-Maure pour, par exemple, le remplacement de fauteuils cassés.
Philippe GALLAND précise que cette taxe avait permis de numériser la salle.
M. le Maire adresse ses vifs remerciements aux bénévoles qui s'occupent du cinéma sur la commune (programmation, projection, caisse...).
- **Intervention de Reynold L'HERMINE :**
 - **Sport** :
 - Le 07/11 : AG du Sport Cycliste de Sainte-Maure (SCSM). 43 licenciés, 30 cyclistes, 17 coureurs, 13 cyclo-sportifs. Participation à 169 courses. Pascal Labarre champion de France en vélo couché. Organisation de 2 courses cyclistes, 1 cyclo-cross et 1 randonnée VTT à Ste-Maure. Budget de 20.000 €. Déficit pour l'année 2014 de 2.000 €. Subvention municipale de 5.200 € (la plus importante de toutes les associations). Repas de fin d'année le 12 décembre offert aux coureurs et aux commissaires par leur sponsor, une grande surface de l'Île Bouchard.
 - Le 08/11 : Kid Athlé organisé par le SMAC (Ste Maure Athlétic Club) dans les aires couvertes. 168 enfants pour une rencontre entre tous les clubs de l'Indre-et-Loire.
 - Le 09/11 : Randonnée VTT de la Vallée de la Manse organisée par le SCSM. Départ des anciens abattoirs. Belle participation. Les P'tits Lu font une vidéo tous les ans qu'ils mettent à disposition sur leur site : www.lespetitslu.com à voir.
 - Les 15 et 16/11 : AG du Foyer des Jeunes. Grande fête pour leurs 50 ans. Spectacle de grande qualité, l'historique raconté avec humour et talent. Effectifs : 280 dont 120 enfants de moins de 11 ans et 66 de moins de 17 ans. Comme l'a dit la présidente Dany Chantreau : « nous méritons bien notre appellation Foyer des Jeunes ! ». Budget 41.000 €. La partie importante de ce bilan est due aux salaires et charges. Subvention municipale de 1.500 € et une exceptionnelle cette année de 1.500 € pour cette organisation des 50 ans.
M. le Maire confirme que ces 50 ans ont été une belle réussite. Le Foyer accueille des jeunes à partir de 2 ans jusqu'à des moins jeunes de 85 ans.
 - Le 23/11 : Traditionnel concert de la Sainte Cécile par l'Union Musicale de Sainte Maure, avec des œuvres variées, classiques, contemporaines. Exécution de grande qualité.
 - Le 28/11 : AG de Touraine Evènement Sport à la Maison des Sports de Parçay-Meslay. Président Bernard Machefer. Association qui a son siège à Ste-Maure. Leur bureau se situe à la maison Hulot (réfléchir quant à la vente de cette maison pour trouver un autre local + un local de 40 m² pour du stockage). Organisateur de la Roue Tourangelle. La 13^e édition partait de Ste-Maure le 27 avril 2014 dans des conditions difficiles : froid, vent et pluie (vainqueur Angelo Tulik - Europcar). Course professionnelle qui sera estampillée « coupe de France »

l'année prochaine et ceci pour trois années. Belle promotion de la Touraine. Pour 2015, la course partira de Château-Renault. Subvention de la municipalité de 3.000 €. Je n'ai pas encore reçu le compte-rendu de l'AG mais pour ce que j'ai noté : subventions publiques de 98.000 € (communes, com-com, département, région), subvention privée de 66.000 €.

- Le 15/12 aura lieu l'AG du Full Contact.

Christian BARILLET fait remarquer, à propos de la Roue Tourangelle, que cette association relève d'un intérêt communautaire plus que communal et c'est dans cette logique qu'il avait été envisagé de lui attribuer le bureau vacant aux Passerelles, à côté du bureau de la Commanderie, en le mutualisant avec un autre organisme.

- **Congrès des Maires le 04/12** au centre « Vinci » à Tours.
Nous étions plusieurs adjoints et conseillers de Ste Maure à ce congrès, c'était une première pour moi. Débats et interventions très riches. Intervention du maire de Chinon remarquée, commune avec des prêts toxiques et une imposition supérieure de 35 % par rapport à des communes identiques. Mais aussi un des intervenants précise que 48 % des communes ont changé de majorité en Indre-et-Loire, pour autant 80 % des projets des équipes précédentes sont maintenus. Il est loin le temps où lorsqu'un nouveau maire arrivait, son équipe bloquait les subventions et annulait les projets des anciens élus.

- **Téléthon les 6 et 7/12.**

➤ **Intervention de Gerdina FOUASSE :**

- **Evaluation de l'Agenda 21.** Il est fait appel à beaucoup de participants pour cette évaluation actuellement en cours.
- **Réunion du Syndicat de la Manse** (rapporteur : Gerdina Fouasse). Une partie du compte-rendu a porté sur le plan d'eau et nous attendons des chiffrages précis.

➤ **Intervention d'Alain FILLIN :**

- **1^{er} ramassage des feuilles** dans les rues en semaine 48. 2^e passage prévu en semaine 51.
- **Eclairage de la salle des fêtes** : les ampoules sont défectueuses. Remplacement partiel fin décembre et changement complet des ampoules en janvier.
- **Fenêtres de la mairie** : elles seront changées en mars.
- **Rue du Bon Valet et devant le château** : les marquages seront faits dès que la météo le permettra (pavés en résine).

➤ **Intervention de Philippe TERRASSIN sur les gens du voyage :** M. le Maire, je souhaite évoquer, sans polémique, le sujet des gens du voyage qui a été abordé par les chefs d'entreprises lors de la dernière commission économique de la CCSMT. Je redis qu'il faut faire table rase de la campagne municipale délétère sur ce sujet et que je serai solidaire de notre maire pour résoudre ce problème. J'ai demandé aux élus de la CCSMT d'être aussi solidaires du maire de Sainte-Maure-de-Touraine et de prendre leur responsabilité d'élus pour, enfin, mettre en œuvre la politique qu'ils avaient arrêtée sur le sujet. Deux terrains doivent être construits sur la CCSMT et vous avez la responsabilité de ce dossier-là. Je demande donc solennellement d'inscrire dans les futurs débats municipaux et intercommunaux ce dossier pour arriver à une solution : construction sur le terrain du délaissé autoroutier.

Christian BARILLET : Juste une précision : le sous-préfet s'était engagé personnellement pour nous appuyer et négocier le terrain qui se trouve à l'intérieur de la boucle de Cofiroute.

Philippe TERRASSIN : Dernier élément : les gens du voyage vous avaient donné 350 € lorsqu'ils s'étaient installés au camping en octobre. Il faut être vigilant et bien appliquer les tarifs qui ont été votés en conseil. Accepter des sommes approximatives rend dépendant.

M. le Maire : Ces 350 € qui ont été versés, correspondaient à peu près à nos tarifs et ont été reversés au CCAS. En ce qui concerne l'installation des gens du voyage sur la ZI de la Canterie, derrière Excel Piscine, ils sont partis de cet endroit à ma demande car ils n'ont pas respecté l'engagement verbal pris (ils pénétraient dans les bois privés pour couper du bois, pour chasser

et pour y déféquer). Il faut absolument trouver un terrain viabilisé pour pouvoir les y installer et les trois premiers mois de l'année à venir seront en partie consacrés à ce dossier.

- **Intervention de Christian BARILLET** : Je voudrais évoquer à nouveau deux dossiers dont on a déjà parlé à la commission des finances : le dossier des logements de la rue du Poulailleur et le dossier de Bel Air. J'ai appris récemment, c'était au Congrès des maires, que vous aviez désengagé financièrement ou juridiquement la commune sur ces dossiers. Je me demande si c'est bien légal dans la mesure où ces deux projets ont fait l'objet de délibérations en Conseil municipal et d'engagements financiers de partenaires. Ne doit-on pas repasser ces dossiers en Conseil municipal ? Je pense qu'il serait bon de dire aux partenaires de ne pas se désengager et d'organiser un débat de fond en Conseil car je suis convaincu que ces projets font partie de ceux que Reynold L'HERMINE évoquait tout à l'heure en parlant du Congrès des maires : il ne faut pas les jeter sans réflexion approfondie. Par ailleurs, pour l'un d'eux, il est sans doute susceptible de mobiliser les financements du Pays du Chinonais que vous évoquiez tout à l'heure. Donc il serait judicieux que nous en parlions rapidement.

M. le Maire : Nous en avons discuté en effet à la commission des finances et nous en reparlerons, notamment pour les ventes immobilières communales.

Philippe TERRASSIN : Sur le logement social, il s'agit d'une enveloppe partagée sur tout le département. Je pense qu'il ne faut pas redonner la subvention mais dire que cette opération est suspendue car nous avons une autre idée.

- **Intervention de Francine DURAND** : Est-il possible d'assister à la commission des finances sans pour autant en être membre ?

M. le Maire : Je pense que tout conseiller municipal a le droit de savoir, de s'informer et donc d'assister aux commissions qui l'intéressent ; par contre, il ne participe pas au vote. Si vous voulez participer aux commissions, vous êtes les bienvenus.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun des conseillers ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 22h05.

La parole est donnée au public

- **Gymnase** : M. GUITTON demande si les élus ont des renseignements concernant le nouveau gymnase.

M. le Maire l'informe que le dossier a été présenté une nouvelle fois devant les Bâtiments de France et qu'il a été accepté. Le permis de construire va être déposé avec, dans ce nouveau projet, une ossature différente : la ceinture sera toujours en bois avec deux parties vitrées, séparées de temps en temps par du bois.

- **Gaz** : M. DESMAZEAU revient sur les tarifs du gaz et demande s'ils s'appliqueront sur toute la commune.

Jean-Pierre ANDREANI lui répond que les particuliers pourront également en bénéficier. Michel BASSEREAU pense que ces tarifs ne s'appliqueront qu'aux bâtiments communaux puisque les particuliers n'ont pas signé de contrat avec le SIEIL. Jean-Pierre ANDREANI va se renseigner plus précisément sur le sujet.